Liaisons Associatives n° 10 - 2014

Monsieur le Député-Maire, Arnaud ROBINET, m'a chargé des proximités, axe fort de ce nouveau mandat. Je retrouve ainsi, avec bonheur, mes fonctions d'adjoint au Maire et par là-même, les liens tissés avec de nombreuses associations.

Ma nouvelle délégation porte sur la vie associative, les maisons de quartier et les relations avec les quartiers, la démocratie locale et le dialogue citoyen. Pour chacun de ces items, je dois m'attacher à animer, développer, promouvoir cette vie associative rémoise si riche, à laquelle chacun d'entre nous contribue dans sa très grande diversité.

Pour me présenter à vous, mon engagement, mes priorités et convenir avec vous des chantiers que nous pourrions engager ensemble, je vous propose de vous rencontrer à la Maison de la Vie Associative les **19** et **25 juin** prochains (vous recevrez très prochainement des invitations).

Ne doutant pas de vous y retrouver nombreux, pour ce moment d'échanges,

Au plaisir, associativement vôtre,

Mario Rossi

Emploi d'avenir à la MVA

Bonjour,

Vous avez intégré le service Vie Associative en tant qu'emploi d'avenir le 1er juillet 2013.

Pourriez-vous brièvement vous présenter ?

Je m'appelle Bérenger, j'ai 24 ans. Je suis en contrat pour trois ans au sein du service.

Quelles sont vos missions à la MVA ?

Ma mission principale dans le service concerne la mise en application et le contrôle du respect des textes règlementaires des ERP (établissements recevant du public), tels que la MVA et les salles municipales en termes de sécurité contre l'incendie, d'accessibilité, d'entretien et d'hygiène des locaux.

Dans le cadre d'un projet professionnel, j'effectue des formations tout au long de mon contrat.

J'ai 4 heures de cours de Maths / Français par semaine. J'ai passé mon SST (sauveteur secouriste du travail) et je passe le SSIAP (service de sécurité incendie et de secours à la personne) en juin prochain.

Où peut-on vous contacter ?

On peut me contacter au 03.26.77.74.86 ou par mail : berenger.nouvion@mairie-reims.fr. Je suis présent du lundi après-midi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h au 2ème étage, bureau 217.

Attention Buvettes

A noter :

- De nouvelles dispositions ont été prises concernant l'ouverture d'un débit de boissons de 1ère catégorie (boissons sans alcool) : l'exploitant n'a plus à en faire la déclaration en mairie.
- Pour les buvettes de 2ème catégorie, celles-ci restent soumises à autorisation.

- Concernant les producteurs-récoltants vendant uniquement leur propre production, ceux-ci n'ont plus besoin d'autorisation de buvettes, ceci quel que soit le lieu de vente de leurs produits.

Rappel :

- L'association doit respecter les obligations liées à la prévention du risque causé par la consommation d'alcool, sous peine de voir sa responsabilité pénale engagée.
- Concernant la protection des mineurs, il est interdit de servir de l'alcool au moins de 18 ans. Les mineurs de 16 ans peuvent fréquenter seuls les buvettes, sans consommer d'alcool, contrairement à ceux de 13 ans ou plus qui doivent être accompagnés par un adulte ayant autorité sur eux.
- Le code de la santé publique et le code du commerce prohibent la gratuité des boissons alcoolisées et la vente à perte.

Baromètre des bénévoles 2014

Recherches & Solidarités

"Recherches & Solidarités" est une association sans but lucratif qui a pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes sur les sujets de solidarité, parmi lesquels la vie associative tient une place essentielle.

Elle a publié une étude en 2014 sur le panorama associatif départemental en chiffres clés.

Il existe dans la Marne entre 9.000 et 10.000 associations, animées par des bénévoles estimés entre 93.000 et 103.000.

Pour 2012, il existait 1.340 associations employeurs représentant 16.285 salariés pour une masse salariale de 391 millions d'euros. Dans le département, environ 3.400 emplois ont été créés entre 2000 et 2010.

Recherches & Solidarités lance cette fois une nouvelle enquête nationale auprès des bénévoles. Elle vise à mieux comprendre les changements de ces dernières années, pour aider les associations à mieux les accompagner.

Comme pour chaque enquête, plus les réponses seront nombreuses, plus leurs analyses seront détaillées et plus les enseignements seront riches.

Recherches & et Solidarités vous remercie par avance de votre coopération pour diffuser largement ce questionnaire *http://enquetesv2.recherches-solidarites.org/detail/BOB7/.*

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous avec les résultats.

Des questions et des réponses

Peut-on être dirigeant d'une association et rémunéré par l'association ?

Oui, si certaines conditions cumulatives sont respectées. Elles sont au nombre de 3 et si la rémunération brute mensuelle n'excède pas les ¾ du SMIC.
Pour en savoir plus, cliquer *ici*

C'est quoi le rescrit fiscal ?

C'est lorsqu'une association décide d'interroger l'administration fiscale sur son régime fiscal afin d'obtenir une position qui soit opposable à l'administration, pour en savoir plus, cliquer *ici*.

1° - "Association mode d'emploi" dans son numéro de février 2014 consacre un article à ce sujet et met en garde toutefois sur quelques déconvenues possibles. En effet selon les correspondants, des réponses peuvent diverger suivant les départements. Donc elle recommande la plus grande prudence et de se faire aider par des personnes compétentes en n'omettant pas des informations, celles-ci doivent être sincères et exactes.

2° - "Juris Association" dans son numéro 496 d'avril 2014 traite également de cette procédure et des propositions pour renforcer la sécurité des associations face aux réponses aléatoires qui sont fournies par l'administration.

Des pistes sont en cours :

- mise en place d'un guichet fiscal unique pour une doctrine unifiée,

- d'un médiateur spécifiquement dédié aux associations.

Vous pouvez consulter le numéro de Juris Association au Centre Ressources de la MVA, bureau 201.

Prochaine saison
des Rendez-Vous de la Vie Associative

VILLE DE Reims

OFFICE DES SPORTS DE REIMS
Espace de concertation

Le service Vie Associative et l'Office des Sports tiennent à remercier très chaleureusement tous les responsables ou bénévoles associatifs qui ont accepté d'intervenir pour animer ces rencontres lors des dernières années.

Merci à eux pour avoir consacré un peu de temps afin de partager leurs connaissances, compétences ou passions.

Nous lançons un APPEL à tous ceux d'entre vous qui se proposeraient d'animer ces rendez-vous. Toutes les propositions sont les bienvenues.

Merci par avance.

Agenda juin 2014

Outre les dates du jeudi 19 juin et mercredi 25 juin qui sont consacrées à un échange entre les associations et Monsieur Mario Rossi, adjoint en charge de la proximité, vous pouvez noter également :

↳ samedi 21 juin à partir de 11h30 : Fêtons l'été à la MVA, un moment de convivialité en toute simplicité (le détail vous sera communiqué ultérieurement)

↳ vendredi 27 juin à partir de 10h30, à la MVA, la direction de l'Eau et de l'Assainissement de Reims Métropole se propose d'intervenir sur le cycle de l'eau et la lutte contre le gaspillage de cet élément si précieux à la vie.
Ouvert à tout public, merci de vous inscrire auprès du 03.26.77.74.70

Horaires d'été de la MVA

Du lundi 07 juillet au vendredi 22 août 2014 :

- ❖ du lundi au vendredi les horaires d'ouverture sont : 8 h 45 à 18 h
- ❖ l'établissement est fermé tous les samedis durant cette période
- ❖ l'établissement est fermé les lundi 14 juillet et vendredi 15 août

↳ Reprise des horaires habituels le lundi 25 août 2014 :

- ❖ du lundi au vendredi : 08 h 45 à 22 h 30
- ❖ le samedi : 09 h 00 à 20 h 00

↳ Pour mémoire, horaires d'ouverture du service de la vie associative :

- ❖ lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- ❖ le mercredi -> fermeture du bureau des réservations de salles municipales ou de réunion ainsi que de la régie pour l'encaissement des redevances d'occupation. Pas d'accueil physique ni téléphonique.

Bonnes vacances à toutes et à tous, pour une rentrée en pleine forme.

⌦ Si vous n'arrivez pas à ouvrir un lien, appuyez sur CTRL puis cliquez sur le lien hypertexte.
⌦ Cette lettre de liaison sera prochainement disponible sur le site de la Ville de Reims.
⌦ Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre de liaison, merci de nous le signaler : *mva@mairie-reims.fr*.

Directeur de publication : Mario ROSSI
Rédactrices : Mylène DUCRET et Marie-Chantal MASTIN
Secrétariat / Mise en page : Emmanuelle DOUAS
Contact : mva@mairie-reims.fr ou 03.26.77.74.32
Date de publication : Mai 2014